



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°48-24

**Portant règlementation circulation rue des Pyroligneux et rue de la République -
BOLOGNE et rue du Maréchal Leclerc - MARAULT
A l'occasion de la course Paris Troyes.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par U.V.Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE, déposée par Monsieur RIGOLLOT Yves,

Considérant que cette course cycliste, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée comme suit :

Rue des Pyroligneux -BOLOGNE et rue du Maréchal Leclerc - MARAULT:

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains et uniquement dans le sens de la course.

Rue de la République - BOLOGNE :

- Déviation des véhicules rue de la République vers rue Beau Site, rue de Verdun et rue James Beaus pour rejoindre rue de la Fenderie.
- Déviation des véhicules rue de la République vers rue de la Piscine, rue Louis Geoffroy et rue des Casernes pour rejoindre rue du Général de Gaulle.

Le stationnement sera interdit de chaque côté des voies.

Article 2:

Le présent arrêté est valable le 20 mai 2024 de 12H30 à 14H35. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

L'U.V Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE représentée par Monsieur RIGOLLOT Yves est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

La responsabilité, de l'U.V Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE représentée par Monsieur RIGOLLOT Yves sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée L'U.V.Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- L'U.V Aube – 18 impasses des Gueules Grises – 10370 – VILLENAUXE LA GRANDE Yves
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 06 mai 2024,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

